



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 19 juin 2025 à 19h00**

Nombre de membres élus : 15
Procurations : 4

Présents : 10
Absents excusés : 1

Présents : M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, M. Daniel KOENIG, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS.

Procurations : Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M. Wilfrid DE VREESE, Mme Vanessa JACQUES, procuration faite à Mme Anne MARTIN, M. Lucas LETT, procuration faite à Bernard PAULUS et M. David WEIL, procuration faite à M. Daniel KOENIG

Absent(s) excusé (s) : M. Denis GUILLEMOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégations de pouvoir.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- **la validation de l'ajustement du programme 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg, qui fera l'objet du point 10 à l'ordre du jour.**
- **La subvention annuelle pour la participation au loyer pour le Conseil de Fabrique, qui fera l'objet du point 11 à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme CAQUELIN Nathalie secrétaire générale de Mairie.

Ordre du jour

1. Validation du tableau des effectifs suite à l'avis consultatif favorable du Centre de Gestion (délibération 20/2025)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'avis consultatif du Centre de Gestion lors de sa séance du Comité Social Territorial du 25 mars 2025 qui a émis un avis favorable à la mise en place du tableau des effectifs pour la Commune d'Osthoffen,

Après avoir pris connaissance de l'avis rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte la mise en place du tableau des effectifs suite à l'avis favorable de la CST du 25 mars 2025.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Proposition des modifications des statuts du SIVU d'ACHENHEIM (Délibération 21/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs réunions se sont tenues entre les maires des 8 communes afin de modifier les statuts du SIVU.

La dernière version date de fin 2023 sur laquelle a été faite plusieurs modifications. Cette version est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le SIVU sera ensuite à nouveau saisi pour validation définitive desdits statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la proposition avec les modifications des statuts du SIVU annexés à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. SIG métropolitain – Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (Délibération 22/2025)

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (convention ci-annexée).

Ainsi, grâce à l'adoption de cette convention cadre les communes peuvent, à titre gracieux, bénéficier de l'accès à de nombreux fonds cartographiques ou photographiques, actualisés régulièrement et contribuant aux référentiels nationaux. Elles peuvent aussi exploiter un socle d'indicateurs de territoire issu des données socio-démographiques diffusées par l'INSEE. Les communes peuvent bénéficier en outre de données thématiques produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions.

Toutes ces données sont consultables et utilisables pour divers usages au travers des différents outils SIG et des services proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, tels que la réalisation et l'édition de cartes, le traitement et l'extraction de données du SIG. Enfin, cette convention prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'expertise de l'Eurométropole en matière de géomatique, notamment pour la gestion de leurs adresses ou l'utilisation de systèmes de navigation et de positionnement par satellites.

Considérant l'intérêt de cette convention cadre de contribuer à la bonne organisation des services et au partage d'informations géographiques entre les acteurs du territoire métropolitain, lesquelles sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, d'aide à la décision et à la gestion technique du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés, telle que ci-annexée.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'aide « Coup de Pouce » dans le cadre des travaux de l'Eglise catholique Saint Jacques Le Majeur (Délibération n°23/2025)

Vu les travaux de rénovation et de réparation prévue à l'Eglise Catholique, il convient en parallèle du montage du dossier, de lancer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du protocole « Coup de Pouce ».

Travaux concernés :

- Remise en état de la façade principale de l'Eglise pour un montant de 4 000.00 € ht
- Remise en état de la porte principale en bois de l'Eglise pour un montant de 2 650.00 € ht
- Réparation de l'horloge et remplacement des câbles défectueux des contrepoids pour un montant de 1 470.00 € ht.

Ainsi Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention pour laquelle la Commune peut prétendre une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'aide « Coup de Pouce ».

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Mise à disposition et fixation du tarif de location de la salle du foyer communal aux associations extérieures à la Commune (Délibération 24/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des associations extérieures à la commune ont sollicité l'utilisation de la salle du foyer communal pour y exercer leurs activités, en fonction des créneaux disponibles

Afin d'encadrer cette utilisation, une convention sera établie entre la Commune et l'association concernée. Cette convention précisera notamment les conditions d'occupation, les engagements respectifs des parties ainsi que le tarif de location.

Proposition du prix de la location à hauteur de 100 € par mois à raison d'une demie journée par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise la mise à disposition de la salle du foyer communal aux associations extérieures à la commune.

Approuve la tarification de location pour les associations extérieures pour un montant mensuel de 100 €, toutes charges comprises applicable tout au long de l'année.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Mise à disposition et fixation du tarif de location des garnitures – tables et bancs (Délibération 25/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs sollicitations ont été formulées concernant la mise à disposition des garnitures de la Commune,

Afin d'encadrer cette utilisation, une fiche de prêt sera mise en place entre la Commune et le demandeur, uniquement aux habitants de la Commune d'Osthoffen, dans le cadre d'un usage ponctuel.

Proposition du prix de la location à hauteur de 10 € par garniture avec caution de 300 € pour le week-end (mise à disposition le vendredi et retour lundi matin).
Gratuité pour les associations de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise la mise à disposition des garnitures exclusivement aux habitants de la Commune d'Osthoffen,

Approuve la tarification de location des garnitures pour un montant de ;

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7. Maisons fleuries (Délibération 26/2025)

Dans le cadre de l'opération « concours des maisons fleuries », le Conseil municipal décide, pour les lauréats de l'année « 2023 » et des années à venir, de fixer les montants des prix selon le barème suivant :

	2023	2024
1 ^{er} prix	60 €	60 €
2 ^{ème} prix	50 €	50 €
3 ^{ème} prix	40 €	40 €
Autre prix	25 €	25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la répartition des prix comme susmentionné

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8. Choix de l'entreprise pour la Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé – Mission SPS dans le cadre du projet de la construction de l'école et de l'atelier municipal avec l'aménagement des abords (Délibération 27/2025)

Dans le cadre du marché de la construction de notre nouvelle école primaire et de l'atelier municipal avec l'aménagement des abords, M. le Maire a fait plusieurs demandes de devis auprès des entreprises compétentes.

Voici le tableau comparatif des offres ;

Entreprises	Mission de base	Part ent. Supp	Par mois supplémentaire	Par réunion supplémentaire
APAVE à Vendenheim	7 291.20 € ht	600.00 € ht		
SOCOTEC	7 182.00 € ht	150.00 € ht	500.00 € ht	
QUALICONSULT	7 495.00 € ht	250 .00€ ht	350.00 € ht	150.00 € ht
Bureau VERITAS	4 965,00 € ht	400.00 € ht	270.00 € ht	200.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Retient l'entreprise Bureau VERITAS selon le devis proposé et retenu à ce jour pour un montant de 4 965,00 € ht.

Votes : Pour : 14 Contre : Abstention :

9. Choix de l'entreprise pour la Mission de Contrôle Technique de Construction dans le cadre du projet de la construction de l'école et de l'atelier municipal avec l'aménagement des abords (Délibération 28/2025)

Dans le cadre du marché de la construction de notre nouvelle école primaire et de l'atelier municipal avec l'aménagement des abords, M. le Maire a fait plusieurs demandes de devis auprès des entreprises compétentes.

Voici le tableau comparatif des offres missions HAND ERP + HAND T + MISSION LP + PS + SEI + STI :

Entreprises	Mission de base	Attestation sismique	Attestation Hand	Total HT
APAVE à Vendenheim	18 200.00 € ht	Compris	Compris	18 200.00 € ht
SOCOTEC	12 600.00 € ht	1 200.00 € ht	600.00 € ht	14 450.00 € ht
BUREAU VERITAS	12 105,00 € ht	Compris	600.00 € ht	12 705.00 € ht
QUALICONSULT	Pas Répondu			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Retient l'entreprise BUREAU VERITAS selon le devis proposé et retenu à ce jour pour un montant de 12 105,00 € ht.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10. Ajustement du programme 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg (Délibération 29/2025)

Le Conseil,

- après avis des conseils municipaux des communes concernées
- après en avoir délibéré

Approuve,

- l'ajustement du programme 2025 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

Autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
- à l'occupation temporaire du terrain,
- à l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2025 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11. Subvention annuelle pour la participation au loyer pour le Conseil de Fabrique de Osthoffen (Délibération 30/2025)

Sur présentation de l'avis de somme à payer adressée chaque année au Conseil de fabrique, au titre du loyer annuel pour le Presbytère,

La Commune propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 € couvrant lesdits frais, qui sera versée sur le compte du Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement de la subvention pour un montant de 1 200.00 €

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire clos la séance à 19h44